



Aucune lettre de relance et huissier

Par **Seeverine**, le **15/10/2008 à 16:47**

Bonjour, rnrnVoici mon cas : rnrnD'après l'huissier de justice qui vient de me contacter, je suis redevable de la somme de 2000 Euros auprès d'une banque dont j'ai été cliente il y a près de deux ans.rnrnJe ne conteste pas cette dette car elle porte sur un prêt voiture contracté il y a plusieurs années et remboursé en partie. En revanche, ce que je conteste, **c'est le fait de n'avoir reçu jusqu'à ce jour aucune lettre de relance de la part de la banque**rnrnUne banque peut-elle réclamer un impayé du jour au lendemain sans en avoir au préalable averti son client par courrier ? (LRAR ou courrier simple)rnrnEst-ce normal ? suis-je en droit de contester ? et surtout, puis-je réclamer à l'huissier le détail de cette somme ? (connaître la somme des intérêts pris)rnrnJe vous serais très reconnaissante de m'éclaircir sur ce sujet car je suis complètement destabilisée par ce qui m'arrive rnrnMerci beaucoup

Par **superve**, le **15/10/2008 à 17:49**

Bonjour rnrnLa banque, comme tout créancier, n'a aucune obligation d'effectuer la moindre relance afin de recouvrer sa créance. Elle peut charger un huissier d'effectuer le recouvrement, à partir de la phase amiable et jusqu'à la phase judiciaire.rnrnDurant la phase amiable, l'huissier aura les mêmes pouvoirs qu'une société de recouvrement.rnrnVous avez évidemment le droit d'obtenir un décompte des sommes dues.rnrnSachez toutefois que :rn- Les crédits consommation sont soumis à une forclusion de deux ans (un délai de deux ans à compter de la première échéance impayée rend le dossier forclos, plus rien ne vous obligera à payer et aucun jugement ne pourra être rendu contre vous)rn- sur de tels dossier, les créanciers sont souvent ouverts à des propositions de solde de tous compte... (exemple si vous devez 1000 € de principal et 1000€ d'intérêts, vous pouvez proposer 1300 € en une fois pour solde de tous comptes...)rnrnBien cordialement.